



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2024-100

Portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
spécialité : mécanique, électromécanique
session 2020

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-72 en date du 2 août 2019 portant ouverture du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté n° I/B-2019-121 en date du 17 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté n° I/B-2020-03 en date du 13 janvier 2020 fixant la liste des membres de jury et correcteurs du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté n° I/B-2020-91 en date du 2 octobre 2020 fixant la liste des examinateurs complémentaires pour le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté n° I/B-2020-103 en date du 6 novembre 2020 fixant la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté n° I/B- 2022-119 en date du 6 novembre 2022 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Considérant les demandes de réinscription sur liste d'aptitude ;

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241106-IB-2024-100-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Vu l'arrêté n° I/B- 2023-102 en date du 6 novembre 2023 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Considérant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité des listes d'aptitude est suspendu pendant les périodes du 01/01/2021 au 31/10/2021 inclus ;

ARRÊTE

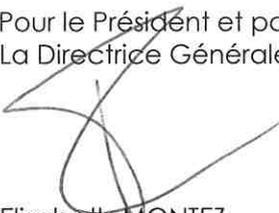
Article 1 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2020, est prorogée d'une durée totale de 304 jours soit jusqu'au 05 septembre 2025. La liste d'aptitude donnant accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2020, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend 3 lauréats inscrits.

Article 2 : Chaque lauréat est informé individuellement de la prorogation de son inscription sur cette liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 06 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 08/11/24

Publié le : 08/11/24



Liste d'aptitude d'adjoint technique principal de 2^e classe
Session 2020
Prorogation du 06/11/2024

1.	Monsieur GISSELMANN Jean
2.	Monsieur SERODES Gregory
3.	Monsieur TEIXEIRA Paulo

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241106-IB-2024-100-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Nombre de lauréats : 3